



Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : cfe-fc@guadeloupe.cci.fr

Accueil CFE : du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00
Traitement des Formalités : 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs
Permanence sur rendez-vous

FORMALITES DE REPRISE APRES CESSATION TEMPORAIRE

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

LISTE DES DOCUMENTS A PRODUIRE

Pour une personne physique :

Un formulaire P2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés

COÛT DE LA FORMALITE

« Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés »

« En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint »

Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement

Frais Greffe : 44,60 € - Espèces ou Chèque

(Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)

1 Pouvoir (Original) + pièce d'identité de l'exploitant et du mandataire si la formalité est effectuée par une tierce personne

Observation : la cessation temporaire est valable un an pour les entreprises individuelles.
Renouvelable une fois.

Fiche mise à jour le 06/01/2021